

St. Mark's Cultural Association

Association loi 1901

31 rue du Pont Colbert, 78000 Versailles

RAPPORT DE GESTION AU 31 DECEMBRE 2018

Sommaire

1.	Constitution associative.....	2
1.	1. La vie de l'église est divisée, pour des raisons juridiques et fiscales, en deux associations.	2
2.	2. Séparation des collectes et dons entre les deux associations.	2
3.	3. Séparation des charges d'exploitation entre les deux associations.	2
2.	Situation au 31 janvier 2018	2
1.	1. Aucune évolution notable de la situation de St. Mark's Cultural Association n'a été rapportée au 31 janvier 2018.	2
3.	Après le 31 janvier 2018	2
1.	1. Activités générales de l'association	2
4.	Budget 2019	3
1.	1. Produits	3
2.	2. Charges.....	3
3.	3. Résultat	3
4.	4. Traitement du déficit	3

ST MARK'S CULTURAL ASSOCIATION (Association 1901)

1. Constitution associative

1. La vie de l'église est divisée, pour des raisons juridiques et fiscales, en deux associations.
 1. St. Mark's Church, association loi 1905, seule habilitée à émettre des reçus fiscaux en échange des dons qui constituent ses ressources. Le périmètre d'opération de cette association est strictement réservé à l'exercice du culte. Les comptes annuels et le rapport de gestion de cette association font l'objet d'un rapport par un commissaire aux comptes pour des raisons à la fois juridiques et fiscales.
 2. St. Mark's Cultural Association, association loi 1901, dont les activités recouvrent toutes celles non relatives à l'exercice du culte.
2. Séparation des collectes et dons entre les deux associations.
 1. Tout don effectué par un donateur identifiable est encaissé par St. Mark's Church, association loi 1905. Un tel don fait l'objet d'un reçu fiscal.
 1. Si le don est effectué par chèque, le donateur est identifié par son nom et ses coordonnées figurant sur le chèque.
 2. Si le don est effectué par virement bancaire, le donateur est identifié grâce au nom associé au virement.
 3. Si le don est effectué en espèces dans les enveloppes numérotées réservées à cet effet, le donateur est identifié grâce au numéro porté sur l'enveloppe.
 2. Tout don en espèces dont le donateur n'est pas identifiable est encaissé par St. Mark's Cultural, association loi 1901. Un tel don ne fait pas l'objet d'un reçu fiscal.
 3. Tout paiement, règlement ou dédommagement effectué par une personne physique ou morale identifiable, mais qui n'est pas un don, est généralement encaissé par St. Mark's Cultural. Un tel encaissement ne fait pas l'objet d'un reçu fiscal. Cette catégorie peut inclure des dédommagements divers (photocopies, timbres, utilisation des locaux), des achats de livres ou CD musicaux, etc.
3. Séparation des charges d'exploitation entre les deux associations.
 1. Toute charge relative au fonctionnement de l'église comme lieu de culte et à l'exercice du culte est affectée à St. Mark's Church, association loi 1905. Ces charges incluent l'entretien des bâtiments, le paiement des factures (eau, électricité, gaz, téléphone), les salaires et frais de personnel, les charges sociales, les frais d'exercice du culte le dimanche matin (sonorisation, autel, etc).
 2. Toute charge qui n'est pas directement relative au fonctionnement de l'église comme lieu de culte, ou à l'exercice du culte, est affectée à St. Mark's Cultural, association loi 1901. Cette catégorie inclut des dépenses telles que l'achat de livres destinés ou non à la revente, l'organisation d'événements amicaux (repas, activités pour enfants et adolescents), l'achat de provisions pour la cuisine, etc.
 3. Les dons et dîmes, versés pour soutenir l'action de certaines personnes ou associations, sont payés par St. Mark's Cultural.

2. Situation au 31 décembre 2018

1. Le Révérend Dale Hanson a pris ses fonctions le 1 juillet 2018. Il s'est installé avec son épouse dans la maison d'habitation réservée à l'usage du révérend.

3. Après le 31 décembre 2018

1. Travaux de réaménagement de cuisine dans l'église.

Un budget prévisionnel de 4.000,00 euros d'immobilisations a été estimé, dont 3.000 euros pour travaux électrique et 1.000 pour une nouvelle cuisinière.
2. Activités générales de l'association
 1. Les activités générales de l'association se poursuivront sans changement notable dans leur objectif ou leur exécution.

ST MARK'S CULTURAL ASSOCIATION (Association 1901)

2. Le budget prévisionnel de fonctionnement pour les activités courantes, hors éléments exceptionnels, est stable par rapport à l'exercice 2018.

4. Budget 2019

1. Produits

1. Les dons en 2018 sont en légère hausse de 4,2% par rapport à 2017.
2. Aucun changement n'est significatif prévu dans le montant de la collecte (14.000 euros).
3. On estime à 6.000 euros les revenus en provenance de location.
4. On estime à 5.000 euros les revenus en provenance de l'école anglais.
5. On estime par ailleurs à 1.000 euros les revenus divers (dédommagements, revenus financiers, vente de livres, etc).
6. Le total des produits représente donc un budget estimé de 26.000 euros collectés de façon homogène sur les douze mois de l'année.

2. Charges

1. On estime les dépenses liées aux différents événements et activités de l'association à 5.500 euros, proche du niveau de 2018.
2. On estime la dîme de la collecte générale à 12.000 euros.
3. On estime la somme de toutes les autres dépenses à 2.000 euros, proche de son niveau de 2018.
4. Le total des charges représente donc un budget estimé de 19.500 euros.

3. Résultat

1. Les produits et charges estimés font apparaître un gain de 6.500 euros.

4. Traitement du gain

1. Le gain sera imputé à la réserve ordinaire de fonctionnement dont le montant au 31/12/2017 était de 23.334,24 euros, auquel il convient d'ajouter le résultat 2018 de 11.001,73 euros pour un total de 34.335,97 euros.